



Ville de
rimouski

AVIS PUBLIC

PRENEZ AVIS que, conformément aux dispositions de l'article 105.1 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19), le rapport financier et le rapport des auditeurs, pour l'exercice financier 2021, seront déposés par le trésorier lors de la séance ordinaire du conseil qui se tiendra, le **lundi 9 mai 2022**, à compter de 20 h, en la salle du conseil de l'hôtel de Ville, au 205, avenue de la Cathédrale à Rimouski.

À cette occasion, monsieur le maire Guy Caron fera rapport aux citoyens des faits saillants de ce rapport financier tel que prévu par la loi.

FAIT À RIMOUSKI, CE 27^e jour d'avril 2022.

Le greffier,
Julien Rochefort-Girard, avocat